

**AC131**

**CONVENTION 2021**

**Contrat de mobilité d’études**

Annexe I : formulaire de demande compléments de bourse

Annexe II : les conditions générales

Annexe III : la charte de l’étudiant Erasmus+

# CONTRAT DE MOBILITE POUR MOBILITES D’ETUDES

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 2021 /2022

Nom légal complet de l’établissement d’envoi : UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Code Erasmus : F LYON 03

Adresse (adresse légale complète) : 1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

**Ci-après dénommé “l’établissement”, représenté pour la signature de cet accord par Eric Carpano, Président de l’Université d’une part, et**

Nom et prénom du participant :

Date de naissance :

Adresse (adresse officielle complète) :

Téléphone :

Adresse électronique :

Cycle d’études :  1er cycle  2è cycle  3è cycle  Cycle court  Cycle unique

Domaine d’études (diplôme de l’établissement d’envoi) :

Code CITE-F : <http://www.univ-lyon3.fr/medias/fichier/domaines-d-etudes-et-de-formation-de-la-cite_1466148660366-pdf>

Nombre d’années d’études supérieures achevées :

Nom de l’établissement d’accueil de la mobilité d’études :

**Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,**

Ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annexe I Formulaire de demande de compléments de bourse et liste des justificatifs

Annexe II Conditions générales

Annexe III Charte de l’étudiant Erasmus+.

Les conditions particulières prévalent sur les annexes.

Le participant est

allocataire de fonds européens Erasmus+

non-allocataire de fonds européens Erasmus+

partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+.

L’aide financière comprend : (cocher la ou les cases)

Contribution aux frais de séjour mobilité physique longue

Complément pour participant avec moins d’opportunités – mobilité physique longe  
250 EUROS/MOIS FINANCÉ – sous condition remplir les critères définis en annexe I et d’avoir fourni les justificatifs correspondants

Complément moyen de transport écoresponsable   
FORFAIT 50 EUROS - sous condition remplir les critères définis en annexe I et d’avoir fourni les justificatifs correspondants

Soutien pour l’inclusion (basés sur frais réels) –

Remboursement de frais réels à condition de remplir les critères définis en annexe I et d’avoir fourni les justificatifs correspondants

**Informations bancaires pour les participants recevant une aide financière Erasmus+ :**

Ces informations sont transmises à l’établissement à travers la fiche comptable fournie en annexe du présent contrat

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 –OBJET DU CONTRAT**

* 1. L’établissement s’engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité d’études du programme Erasmus+.
  2. Le participant accepte l’aide financière indiquée à l’article 3 et s’engage à réaliser le programme de mobilité d’études*,* tel que défini dans son contrat d’études /Learning Agreement

1.3 Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE**

2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité physique commencera le [*01/09/2021*] au plus tôt et se terminera le [*30/09/2022*] au plus tard. La date de début de mobilité sera le premier jour de présence physique obligatoire du participant dans l’organisme d’accueil après le 1er septembre 2021 et la date de fin sera le dernier jour de présence physique obligatoire.

*[Pour les participants inscrits à un cours de langue considéré comme pertinent et intégré à la mobilité mais réalisé dans un établissement différent de l’établissement d’accueil : la date de début de mobilité sera le 1er jour du cours de langue].*

2.3 Le participant recevra une aide financière de fonds européens Erasmus+ de 3.5 mois pour une mobilité au semestre, et 7 mois pour une mobilité à l’année pour une mobilité physique de longue durée.

Si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l’année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

La durée totale de mobilité physique ne devra pas excéder 12 mois, période non financée comprise.

NB : La mobilité Erasmus+ ne peut pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés.

2.4 Le participant peut demander une extension de sa période de mobilité dans les limites fixées à l’article 2.3. Si l’établissement accepte la prolongation de la durée de mobilité, le contrat devra être modifié en conséquence.

2.5 Le relevé de notes (ou tout justificatif annexé à ces documents) devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, telles qu’indiquées sur l’attestation finale de présence.

La date de début de mobilité sera le premier jour de présence physique obligatoire du participant dans l’organisme d’accueil après le 1er septembre et la date de fin sera le dernier jour de présence physique obligatoire.

**ARTICLE 3 –AIDE FINANCIERE**

3.1 L’aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+.

3.2 L’aide financière pour la période de mobilité dans un pays du Groupe 1 est plafonnée à 2170 € (7 mois à 310 €) pour une mobilité d’une année ou 1085€ (3,5 mois à 310 €) pour une mobilité d’un semestre.

L’aide financière pour la période de mobilité dans un pays du Groupe 2 est plafonnée à 1820 € (7 mois à 260 €) pour une mobilité d’une année ou 910 € (3,5 mois à 260 €) pour une mobilité d’un semestre.

L’aide financière pour la période de mobilité dans un pays du Groupe 3 est plafonnée à 1470 € (7 mois à 210 €) pour une mobilité d’une année ou 735 € (3,5 mois à 210 €) pour une mobilité d’un semestre.

Si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l’année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

3.4 Les compléments de bourse et remboursement de frais en soutien pour l’inclusion se feront sur la base de documents justificatifs fournis par le participant.

3.5 L’aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l’objet d’un financement européen.

3.6 Nonobstant l’article 3.5, la subvention est compatible avec toute autre source de financement, y compris une rémunération perçue par le participant travaillant pendant ses études/son stage, dans la mesure où les activités prévues dans l’annexe I sont réalisées.

3.7 L’aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Si le participant interrompt le contrat avant la fin, il/elle devra rembourser le montant de la subvention déjà versé, sauf disposition contraire de l’établissement d’envoi. Cependant, si le participant a été dans l’impossibilité de réaliser les activités planifiées définies dans le contrat d’études pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité, tel que défini à l’article 2.2. Au-delà, les fonds devront être remboursés, sauf disposition contraire de l’établissement d’envoi. Les cas de force majeure devront être communiqués par l’établissement, pour acceptation, à l’Agence nationale.

**ARTICLE 4 –PAIEMENT**

4.1 Un préfinancement devra être versé au participant au plus tard (en fonction des situations, en privilégiant le plus rapide) :

* 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties
* A la date de début de la période de mobilité (ou à réception de la confirmation de l’arrivée du participant),

représentant 75 % du montant spécifié à l’article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l’établissement d’envoi, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté.

4.2 Si le paiement défini à l’article 4.1 est inférieur à 100 % de l’aide financière, la soumission en ligne du rapport du participant sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L’établissement disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

**ARTICLE 5 –ASSURANCE**

5.1 L’établissement devra s’assurer que le participant bénéficie d’une couverture adéquate en matière d’assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l’organisme d’accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l’information et l’aide afin qu’il puisse contracter une assurance par ses propres moyens. Dans le cas où l’organisme d’accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 5.3, un document spécifique doit être joint au présent contrat, définissant les conditions d'assurance et incluant le consentement de l'organisme d’accueil.

La couverture devra inclure au minimum une assurance santé. Pour les mobilités de stage, une responsabilité civile et une assurance accident du travail sont obligatoires (optionnel pour les mobilités d’études).

5.2 Assurance maladie : obligatoire pour les études et les stages

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays membre de l’Union européenne et de l’Espace économique européen, l’étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant, pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l’étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d’assurance maladie, avant son départ en mobilité, la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM). Pour preuve de son implication, l’étudiant doit fournir une copie de sa Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM) lors de la signature du contrat de mobilité.

**Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante, notamment lors d’un rapatriement ou d’une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s’avérer fort utile.**

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays non membre de l’Union européenne et l’Espace économique européen, tels que la Turquie et l’Ancienne République Yougoslave de Macédoine : les étudiants qui engagent des frais de santé à l’étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants pouvant exister.

**Il est donc fortement recommandé à l’étudiant de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée de la mobilité, auprès de l’organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc…).**

Exception : si l’organisme d’accueil fournit à l’étudiant une couverture maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l’étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale. Avant d’effectuer un tel choix, il vérifiera l’étendue des garanties proposées.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire de |  |
| Organisme d’affiliation : |  |
| Numéro/référence : |  |

5.3 Assurance responsabilité civile : obligatoire pour les stages, fortement recommandé pour les études

Une assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par le participant pendant son séjour en mobilité (qu’il soit présent ou non sur le lieu de travail). Il existe différents types de garanties selon les pays impliqués dans les programmes de mobilités de stage transnationales. Le participant court par conséquent le risque de ne pas être couvert. Ainsi, l’établissement d’envoi a la responsabilité de vérifier que l’assurance responsabilité civile couvre obligatoirement à minima les dommages causés par le participant sur le lieu de travail. Si ce n’est pas une obligation légale nationale du pays d’accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l’organisme d’accueil.

Dans le cas où l’organisme d’accueil ne prévoit pas une telle police d’assurance, l’étudiant s’engage à se couvrir par un contrat d’assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.) et par un contrat d’assurance individuelle accident. Pour preuve de son implication, le stagiaire doit fournir au moment de la signature du présent contrat et du contrat de formation une attestation de responsabilité civile.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire de l’assurance RC : |  |
| Organisme d’affiliation : |  |
| Numéro/référence : |  |

**D’autre part, il est conseillé à l’étudiant en mobilité d’études de se couvrir par un contrat d’assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.) et par un contrat d’assurance individuelle accident.**

**De même il est conseillé de souscrire une assurance pour le remboursement des titres de transport.**

5.4 Assurance accident du travail : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Cette assurance couvre les dommages résultant d’un accident causé aux employés sur leur lieu de travail. Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

* ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d’ouvrir des droits à une protection sociale accident du travail dans le pays étranger. Plus d’information sur : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-stagiaire.php>
* se dérouler exclusivement dans l’organisme d’accueil apparaissant dans le contrat d’études
* se dérouler exclusivement dans le pays étranger mentionné dans le contrat d’études

La déclaration des accidents du travail incombe à l’établissement d’envoi qui doit être informé par l’organisme d’accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

La couverture concerne les accidents survenus :

* dans l’enceinte du lieu du stage et aux heures de stage
* sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage
* sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l’étranger Dans le cadre d’une mission confiée par l’organisme d’accueil et obligatoirement sur ordre de mission.

Lorsque les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, l’établissement d’envoi doit vérifier si l’organisme d’accueil assure les stagiaires contre les accidents du travail et le préciser dans le contrat pédagogique, à la rubrique prévue à cet effet. Si l’organisme d’accueil ne couvre pas le participant (si ce n’est pas une obligation légale nationale du pays d’accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l’organisme d’accueil), l’établissement d’envoi doit s’assurer que le participant est couvert par ce type d’assurance, contractée soit par l’établissement lui-même soit par le participant.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire de l’assurance |  |
| Organisme d’affiliation : |  |
| Numéro/référence : |  |

5.4 La partie responsable de la souscription de l’assurance est : l’établissement d’accueil.

En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

**ARTICLE 6 –/ AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE**

***Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues d’enseignement ou de travail sont disponibles sur l’outil linguistique en ligne (OLS), exception faite pour les locuteurs natifs.***

6.1. Le participant doit passer le test de langue OLS dans la langue de travail de la mobilité **(si disponible)** avant la période de mobilité. L’évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.

6.2 Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d’enseignement/travail] que l’étudiant possède ou s’engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

A1☐ A2☐ B1☐ B2☐ C1☐ C2☐ /locuteur natif ☐

6.3 [Concerne uniquement les participants qui suivent les cours OLS en ligne] : le participant suivra le cours de langue OLS de son choix, en commençant dès qu'il y aura accès et en tirant le meilleur parti du service. Le participant informera immédiatement l’établissement s'il n'est pas en mesure de suivre le cours, avant d'y avoir accès.

**ARTICLE 7 –RAPPORT DU PARTICIPANT**

7.1. Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l’outil en ligne EU Survey) après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l’invitant à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l’aide financière reçue à leur établissement d’envoi.

7.2 Un rapport en ligne complémentaire relatif à la reconnaissance de la mobilité pourra être envoyé au participant.

**ARTICLE 8 –PROTECTION DES DONNEES**

L’établissement s’engage à traiter les données personnelles des participants de façon confidentielle avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+. De façon générale les données personnelles des participants seront traitées conformément à l’article 3 de l’annexe II

**ARTICLE 9 –LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

8.1 Ce contrat est régi par le droit français.

8.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable.

**SIGNATURES**

Le participant [*Nom – Prénom*] Pour l’établissement [*Nom – Prénom – Fonction]*

]

Fait à [*lieu*], le [*date*] Fait à [lieu], le [date]

Signature : Signature :

**ANNEXE I – FORMULAIRE SUPLEMENT DE BOURSE**

**1- Complément de bourse Inclusion**

Les étudiants répondant à l’un des critères énumérés ci-dessous l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » d'un montant de 250 € par mois financé :

NOM : Prénom :

N°étudiant :

Mobilité A l’année Au semestre

Demande un complément de bourse « inclusion » au regard de ma situation qui correspond à l’un des critères ci-dessous

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Justificatifs** |
| En situation de handicap ou d’affection de longue durée (ALD) | Attestation de décision MDPH  *ou* attestation de maladie longue durée  *ou* carte invalidité, etc. |
| Habitant\* dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)  Zonage : [www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques)  \*adresse du foyer fiscal de 2020 (celui des parents si l’étudiant ou étudiante y est rattaché) | Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement  *Si le nom du participant ne figure pas sur l’attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l’honneur au nom de l’hébergeant ou un certificat administratif de l’établissement d’envoi, etc.* |
| Habitant à une adresse \* classée Quartiers Prioritaires  de la Ville  pour le repérage des quartiers concernés :  [*https://sig.ville.gouv.fr/*](https://sig.ville.gouv.fr/)  \*adresse du foyer fiscal de 2020 (celui des parents si l’étudiant ou étudiante y est rattaché) | Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement  *Si le nom du participant ne figure pas sur l’attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l’honneur au nom de l’hébergeant ou un certificat administratif de l’établissement d’envoi, etc.* |
| Boursier de l’enseignement supérieur sur critères  sociaux échelons 6 et 7 | Notification d’attribution de bourse nationale |
| Appartenant à un foyer\* dont le Quotient familial CAF  est inférieur ou égal à 551€  \*foyer fiscal de 2020 (celui des parents si l’étudiant ou étudiante y est rattaché) | Attestation CAF de quotient familial du foyer fiscal de rattachement |
| Demandeur d’emploi de catégorie A depuis plus d’un an | Attestation Pôle emploi |
| Inscrit.e dans l’un des dispositifs suivants :  o contrat de volontariat pour l'insertion ;  o parcours contractualisé d'accompagnement vers  l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ;  o Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire  volontaire (SMV) ;  o Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la  journée). | Certificat d’inscription dans l’établissement d’origine  *ou* photocopie du contrat de volontariat  *ou* attestation d’intégration au dispositif concerné, etc. |

**2- Supplément de bourse « transport écoresponsable »**

NOM : Prénom :

N°étudiant :

Demande un complément de bourse « transport écoresponsable » répondant au critère ci-dessous

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère** | **Justificatif** |
| Utilisation d’un mode de transport écoresponsable pour l’aller et le retour vers/depuis le lieu de mobilité. | Justificatif d’achat de titre de transport écoresponsable et titre de transport écoresponsable ( moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.) |

**3- Remboursement de frais réels « inclusion »**

NOM : Prénom :

N°étudiant :

Mobilité A l’année Au semestre

Demande une prise en charge de frais spécifique au regard de ma situation qui correspond au critère ci-dessous

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère** | **Justificatif** |
| Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. | **Prendre contact avec le service des bourses de mobilité internationales (au moins 2 mois avant le départ)**  type de document à fournir : un devis des frais réels à engager : transport des accompagnateurs ; logement adapté ; soins médicaux non pris en charges**.** |

# Annexe II - GENERAL CONDITIONS / CONDITIONS GENERALES

**ARTICLE 1 –RESPONSABILITÉ**

Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

L’Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

**ARTICLE 2 –RESILIATION DU CONTRAT**

Il pourra être mis fin au contrat en cas d’inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l’établissement, sans qu’il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité juridique, dès lors qu’une mise en demeure par lettre recommandée a été notifiée aux parties et que cela n’a pas été suivi d’exécution dans un délai d’un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s’il manque à ses obligations, il devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, c’est à dire une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir au moins le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

**ARTICLE 3 –PROTECTION DES DONNEES**

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l’établissement d’origine, l’Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l’audit en accord avec la législation européenne[[1]](#footnote-1) (Office européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l’utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

**ARTICLE 4 –/ VERIFICATION ET AUDITS**

Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l’Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l’Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

**Annexe III**



**Charte de l'étudiant Erasmus+**

|  |
| --- |
| *La présente charte détaille vos droits et obligations et vous informe de ce que vous êtes en droit d'attendre de votre établissement d'origine et de votre établissement d'accueil à chaque étape de votre expérience Erasmus+.* |

* **Les établissements d’enseignement supérieur** participant au programme Erasmus+ se sont engagés à respecter les principes de la charte Erasmus pour l’enseignement supérieur, à faciliter, à soutenir et à reconnaître votre expérience à l’étranger.
* **De votre côté**, vous vous engagez à respecter les règles et obligations de la convention de subvention Erasmus+ que vous avez signée avec votre établissement d'origine.
* **L’association des étudiants et anciens étudiants Erasmus+** vous propose une gamme de services afin de vous aider avant, pendant et après votre expérience à l’étranger.

#### Avant votre période de mobilité

* Une fois votre candidature retenue au titre d'étudiant Erasmus+, vous êtes en droit de recevoir toutes les informations utiles concernant les établissements ou les entreprises partenaires où votre période de mobilité pourra se dérouler et où vous pourrez exercer les activités prévues.
* Vous êtes en droit d'être informé au sujet du **système de notation** en vigueur dans votre établissement d'accueil et des démarches à effectuer **pour contracter une assurance, trouver un logement et obtenir un visa** (si nécessaire). Vous trouverez les points de contact et les sources d'information utiles dans l'accord interinstitutionnel signé entre votre établissement d'origine et votre établissement d'accueil.
* Vous signerez un **contrat de mobilité** (même si vous ne recevez pas d'aide financière provenant des fonds de l'Union européenne).

Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme[[2]](#footnote-2), vous signerez le contrat de mobilité avec votre établissement d'origine.

Si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur situé dans un pays partenaire, vous pouvez signer avec votre établissement d'origine ou votre établissement d'accueil, en fonction des modalités convenues.

En outre, vous signerez un contrat d’étude ou une convention de stage avec votre établissement ou entreprise d'origine et d'accueil.

Pour mener à bien votre expérience de mobilité et assurer la reconnaissance de votre période de mobilité, il est essentiel de préparer soigneusement votre contrat d’étude ou convention de stage. C'est lui qui présente en détail les activités que vous aurez à effectuer à l'étranger (y compris les crédits à capitaliser, qui compteront dans l'obtention de votre diplôme dans votre pays d'origine).

* Si votre mobilité se déroule dans un des pays du Programme, vous devrez vous soumettre à une évaluation linguistique en ligne obligatoire après votre sélection, dans la mesure où ce test est disponible dans la langue d'étude ou de travail principale que vous utiliserez à l'étranger. Cela permettra à votre établissement d'origine de vous proposer, si nécessaire, le soutien linguistique le plus approprié. Vous devez tirer pleinement profit de ce soutien afin d'améliorer vos compétences linguistiques et d'atteindre le niveau recommandé par votre établissement d'accueil.

#### Pendant votre période de mobilité

* Vous devez **profiter pleinement de toute l'offre d'enseignement disponible** dans l'établissement ou l'entreprise d'accueil, tout en respectant son règlement, et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.
* Votre établissement ou entreprise d'accueil s'engage à vous traiter de la même manière que ses propres étudiants ou employéset vous devez faire tous les **efforts nécessaires pour vous intégrer dans votre nouvel environnement**.
* Vous pouvez bénéficier des réseaux de tutorat et de parrainage, s'ils existent dans votre établissement ou entreprise d'accueil.
* Votre établissement d'accueil ne vous demandera aucun **frais** de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de votre période de mobilité. Néanmoins, il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel ou d'équipements pédagogiques, sur la même base que les étudiants locaux.
* La **bourse d'études ou le prêt étudiant** dont vous bénéficiez dans votre pays d'origine doivent être maintenus pendant votre séjour à l'étranger.
* Vous pouvez demander, uniquement dans des circonstances exceptionnelles, à **apporter des modifications** à votre contrat d’études ou votre convention de stage dans les délais prévus par vos établissements d'origine et d'accueil. Il vous appartient de vous assurer que ces modifications ont été validées à la fois par votre établissement d'origine et votre établissement ou entreprise d'accueil dans un délai de deux semaines suivant votre demande et de conserver une copie de leur accord. Toute demande de prolongation de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

**III.** **Après votre période de mobilité**

* Conformément à votre contrat d’études ou de formation, vous êtes en droit de recevoir la **pleine reconnaissance académique** de la part de votre établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.
  + Si vous effectuez un séjour d'études à l'étranger, votre établissement d'accueil vous enverra, ainsi qu'à votre établissement d'origine, un relevé de notes où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats. Dès réception de votre relevé de notes, votre établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis. Si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, les éléments reconnus (les cours, par exemple) apparaîtront dans votre **supplément au diplôme**.
  + Si vous effectuez un stage, votre entreprise vous remettra un **certificat de stage** résumant les tâches exécutées et le résultat de l’évaluation. Votre établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes si la convention de stage le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander à ce qu’il soit repris dans l’Europass Mobilité et si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur participant au processus de Bologne, la période de mobilité sera consignée dans votre supplément au diplôme. Si vous êtes jeune diplômé d'un établissement situé dans un pays participant au programme, nous vous encourageons à demander l'**Europass mobilité**.
* Si votre mobilité se déroule entre deux pays participant au Programme, vous devez vous soumettre à une seconde **évaluation linguistique en ligne**, si celle-ci est disponible dans votre langue d'étude ou de travail principale à l'étranger, afin de mesurer les progrès linguistiques accomplis au cours de votre mobilité.
* Vous devez compléter un rapport de participation afin de **témoigner de votre séjour**. Les informations données seront transmises à vos établissements d'origine et d'accueil, à l'Agence nationale Erasmus+ des pays d'origine et d'accueil ainsi qu’à la Commission européenne.
* Vous êtes invités à **partager votre expérience de mobilité** avec vos amis, les autres étudiants, le personnel de votre établissement, des journalistes, etc. et à faire bénéficier d'autres personnes de votre expérience, y compris les jeunes.

*Si vous rencontrez un problème :*

* *Vous devez identifier clairement le problème et vérifier quels sont vos droits et obligations tels qu'ils figurent dans votre contrat d’études.*
* *Plusieurs personnes, travaillant dans vos établissements d'origine et d'accueil, sont là pour aider les étudiants Erasmus+. Selon la nature du problème et le moment où il se pose, la personne de contact ou la personne responsable de votre établissement d'origine ou d'accueil (ou de l'entreprise d'accueil en cas de stage), sera en mesure de vous aider. Leur nom et leurs coordonnées figurent dans votre contrat d’étude ou de stage.*
* *Utilisez si nécessaire les procédures officielles de recours de votre établissement d'origine.*
* *Si votre établissement d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.*

Pour plus d’informations : ec.europa.eu/erasmus-plus

ou rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : Erasmus+ #ErasmusPlus

Contact :

Agence Erasmus + France / Education Formation  
www.agence-erasmus.

1. Des informations supplémentaires sur le traitement des données personnelles, des données que nous collectons, des personnes qui y ont accès et sur la manière dont elles sont protégées, à l'adresse suivante :

   <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/specific-privacy-statement_en> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/programme-guide/part-a/who-can-participate/eligible-countries_fr> [↑](#footnote-ref-2)